

Signature :

Convention de prêt de matériel

Entre L'association Comité Départemental Olympique et Sportif de la Mayenne Représentée par son Président Monsieur Jean Yves BREHIN , Désigné «le prêteur »
Et
L'emprunteur : Représentée par le (la) président(e) Désigné « l'emprunteur ».
L'emprunteur s'engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :
Article 1: L'emprunteur doit fournir les pièces suivantes signées et datées : - La convention de prêt de matériel, - La demande de matériel.
Article 2 : Le transport est à la charge de l'emprunteur.
Article 3 : L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté. Il s'engage également à restituer le matériel en fin de prêt, cette restitution mettant fin automatiquement à la convention de prêt.
Article 4 : L'emprunteur certifie que son assurance le couvre pour le matériel prêté ou loué.
Article 5 : Le prêteur ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.
Article 6 : En cas de perte ou de détérioration constatée en différentiel de la demande de réservation, l'emprunteur s'engage à régler les frais prévus au catalogue sur facturation du prêteur.
Article 7 : En cas de dysfonctionnement ce dernier devra être mentionné sur la demande de réservation et le matériel devra être restitué au prêteur.
Article 8 : Cette présente convention établit le prêt de matériel : -
Fait à, , le / / .
Pour le prêteur Pour l'emprunteur

Signature :